|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Lettre circulaire  **CR/466** | | Genève, le 31 juillet 2020 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Prolongation de la suspension de l'envoi de la BR IFIC sur DVD-ROM et questions connexes** | |
|  |
|  |
|  | | |

Par la Lettre circulaire CR/457 en date du 27 mars 2020,le Bureau des radiocommunications (BR) a informé les administrations de la suspension de l'envoi des DVD contenant la Circulaire internationale d'information sur les fréquences du BR (BR IFIC). L'envoi des DVD a été suspendu à compter de l'édition No 2917 de la BR IFIC du 31 mars 2020, et ce jusqu'à nouvel avis.

Il ressort d'un réexamen de la situation qu'à la date de publication de la présente Lettre circulaire, la poste suisse n'est toujours pas en mesure d'expédier des courriers et colis depuis la Suisse vers une soixantaine de pays. De plus, de nombreuses administrations de télécommunication continuent de travailler à distance, ce qui limite encore plus l'accès aux supports physiques que sont les DVD.

**Compte tenu de cette situation, la suspension de l'envoi des supports physiques DVD contenant la BR IFIC sera prolongée jusqu'à nouvel avis.**

Pour accéder aux informations de la BR IFIC, les administrations utilisent l'image ISO disponible en ligne, qui est la copie exacte de la BR IFIC sur DVD-ROM. Depuis mars 2020, quarante-quatre administrations ont demandé une assistance concernant leur compte lié à l'image ISO et ont obtenu l'appui nécessaire. À ce jour, aucune plainte quant à l'impossibilité d'utiliser l'image ISO n'a été reçue.

Compte tenu de ce qui précède, le BR considère que toutes les administrations sont désormais en mesure d'utiliser l'image ISO de la même manière que la BR IFIC sur DVD-ROM, et donc d'appliquer les procédures de coordination et de notification prévues dans le Règlement des radiocommunications et les Accords régionaux.

**Par conséquent, l'acceptation des observations tardives, comme indiqué dans la Lettre circulaire CR/457, ne sera pas prolongée.**

Les Administrations doivent envoyer leurs observations sur les publications parues dans les éditions de la BR IFIC allant du No 2917, daté du 31 mars 2020, au No 2925, daté du 21 juillet 2020, dans un délai de 4 mois à compter de la date de la présente Lettre Circulaire, c'est-à-dire avant le 30 novembre 2020. Les observations relatives aux publications figurant dans la BR IFIC à compter de l'édition de la BR IFIC No 2926 du 4 août 2020 doivent être soumises dans les délais réglementaires prescrits dans le Règlement des radiocommunications et les Accords régionaux.

Nous vous informons que le BR suit constamment la situation et recommencera à publier la BR IFIC sur DVD-ROM dès que les services postaux fonctionneront de nouveau normalement.

Le BR reste à la disposition de votre Administration via l'adresse [brmail@itu.int](mailto:brmail@itu.int) pour toute précision ou assistance dont elle pourrait avoir besoin concernant les sujets traités dans la présente Lettre circulaire.

Mario Maniewicz  
Directeur

**Distribution:**

* Administrations des États Membres de l'UIT
* Membres du Comité du Règlement des radiocommunications